

PROJET DE LOI

N° 107

rejeté

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE
DE 1985-1986

le 21 décembre 1985

PROJET DE LOI

**REJETÉ PAR LE SÉNAT,
EN NOUVELLE LECTURE**

*portant amnistie relative à la Nouvelle-Calédonie
et dépendances.*

*Le Sénat a adopté, en nouvelle lecture, la motion,
opposant la question préalable à la délibération du projet
de loi, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle
lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1^{re} lecture : 3061, 3119 et in-8° 927.

Commission mixte paritaire : 3309.

Nouvelle lecture : 3306, 3310 et in-8° 1002.

Sénat : 1^{re} lecture : 131, 242 et in-8° 103 (1985-1986).

Commission mixte paritaire : 277 (1985-1986).

Nouvelle lecture : 278 (1985-1986).

« En application de l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi portant amnistie relative à la Nouvelle-Calédonie et dépendances, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture. ».

En conséquence, conformément à l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le projet de loi a été rejeté par le Sénat.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 21 décembre 1985.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.